

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1870.

Prorogation de la loi du 7 septembre 1870, autorisant le Gouvernement à prohiber l'exportation et le transit de certaines marchandises (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE ZEREZO DE TEJADA.

MESSIEURS,

Les sections adoptent le projet de loi à l'unanimité.

Prenant en sérieuse considération une observation présentée par M. le rapporteur de la 6^e section, la section centrale fait remarquer au Gouvernement qu'il s'opère, en ce moment, une assez grande importation, dans notre pays, de foin et de fourrages de la Hollande; que ce mouvement commercial serait beaucoup plus considérable, et prendrait même de très-grandes proportions, sans la crainte, qu'éprouvent les négociants hollandais, de voir leurs marchandises, importées en Belgique, frappées, à un moment donné, d'une prohibition d'exportation, qui aurait pour conséquence inévitable l'abaissement du prix de ces denrées; qu'il serait donc désirable dans l'intérêt même de notre pays, que le Gouvernement, si possible, rassurât sur ce point le commerce hollandais.

La section centrale considérant que les motifs qui ont engagé la Chambre à voter la loi du 7 septembre 1870, autorisant le Gouvernement à prohiber l'exportation et le transit de certaines marchandises, subsistent toujours, que sa prorogation devient donc en quelque sorte une nécessité, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du projet de loi, qui vous est soumis.

Le Rapporteur,
DE ZEREZO DE TEJADA.

Le Président,
THIBAUT.

(1) Projet de loi, n° 36.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. VAN ISEGHEM, KERVYN DE VOLKAERSBEKE, SNOY, VANDEN STEEN, DE ZEREZO DE TEJADA et DE MACAR.